

Employés administratifs

Le régime de ces employés est régi par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2000 fixant le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat.

Employé de la carrière A

Employé de la carrière B

Employé de la carrière B1

Employé de la carrière C

Employé de la carrière D

Employé de la carrière S

Employé de la carrière E

Secrétaire personnel d'un membre du gouvernement (niveau 1)

Secrétaire personnel d'un membre du gouvernement (niveau 2)